

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2020**

**Etaient présents** : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Frédéric TASSETTI, Robert DEMMUTH, Guy EMILE, Jean-Pierre SCHMITT, Claude AST, Sylvie MEISTER.

**Absents excusés** : MM. Daniela DUBREUIL, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Christine GALLAND, Jacques BUISSON.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme Claude AST** est désigné pour remplir ces fonctions.

**Pouvoir** :

Mme Daniela DUBREUIL a donné pouvoir à M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire, pour voter en son nom.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 JANVIER 2020**

**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**  
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

### **DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER AVEC APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR COMPENSATION**

Considérant :

- La situation de la parcelle de forêt intercommunale cadastrée C 210, enclavée dans le tissu résidentiel, et à ce titre, difficilement exploitable, mais bénéficiant d'une excellente desserte ;
- Le projet de la Commune, d'inciter l'installation d'une structure d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées sur le territoire communal, pour offrir à ses anciens la possibilité de continuer à vivre en toute sécurité et en toute autonomie dans leur village et leur milieu de vie ;

- L'opportunité de mettre la parcelle C 210 à disposition d'un organisme pour monter un tel projet et le gérer dans la durée sans faire appel aux finances communales ;
- L'existence d'une parcelle boisée, cadastrée A 350, propriété de Méziré sur laquelle peut être proposée l'application du régime forestier, afin de répondre à l'obligation de compensation imposée par la distraction ;
- L'accord de principe obtenu de la Commune de Morvillars sur cette distraction, mais également sur la cession de la part lui appartenant de la parcelle C 210 au profit de Méziré, Morvillars recevant en contre-échange la moitié de la parcelle A 350 cédée par Méziré ;

Le Conseil Municipal décide,

**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- de demander la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée C 210, d'une superficie de 21 a 69, sise lieu-dit « dessous la grosse ragie »,
- de demander l'application du régime forestier sur la parcelle cadastrée A 350, d'une contenance de 15 a 37, sise lieu-dit « champ de la fosse et la forêt » et dont le bornage a été commandé en fin d'année 2019,
- d'accepter l'échange de la part détenue par Morvillars sur la parcelle C 210, soit la moitié, avec la même quotité de la parcelle A 350, soit la moitié,
- d'accepter la prise en charge intégrale, par Méziré, des frais de notaire afférents aux opérations de cession citées ci-avant,
- de confier à Me Sophie GUICHARD, Notaire à Delle, la liquidation de cette affaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## CENTRE DE LOISIRS 2020 / RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC LES FRANCAS DE HAUTE-SAONE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Considérant :

- la précédente convention passée avec l'association des Francas de Haute-Saône pour la gestion et l'animation du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) pendant les vacances scolaires organisés sur l'année civile 2019, mais également pour l'intervention et l'animation d'un personnel FRANCAS pendant l'accueil périscolaire du midi et du soir,
- le contenu de la nouvelle convention proposée pour l'année 2020, stipulant notamment :
  - que l'association des Francas de Haute-Saône assurera l'organisation du CLSH des vacances scolaires, sa gestion financière et administrative,

- que la Commune reste décisionnaire pour fixer les tarifs et les horaires des prestations,
- que la Commune s'engage à verser trois acomptes de 25 % de la participation communale fin mars, fin juin et fin septembre sur présentation de factures, le solde étant versé au 31 mars de l'année suivante après présentation d'un bilan ;

➤ le budget prévisionnel présenté par les FRANCAS pour l'ensemble de ces prestations, mentionnant une participation communale requise par subvention de 28 736,00 € pour l'année 2020 (contre une participation effective de 21 371,00 € en 2019), en hausse compte-tenu de l'augmentation des effectifs accueillis constatée en 2019 sur le CLSH qui oblige les FRANCAS à revoir l'effectif des animateurs, à prévoir un personnel de service pour la préparation de la restauration, mais également en ne comptabilisant l'un des agents du périscolaire que sur une semaine des petites vacances ;

➤ les dates d'ouverture du Centre de Loisirs des vacances scolaires :

Vacances d'hiver : du 24 au 28 février 2020

Vacances de printemps : du 20 au 24 avril 2020

Vacances d'été : du 06 au 10 juillet, du 13 au 17 juillet et du 20 au 24 juillet 2020

Vacances d'automne : du 19 au 23 octobre 2020

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- de passer convention avec l'association des Francas de Haute-Saône pour son intervention sur l'animation du service périscolaire (accueil du midi et du soir) ainsi que pour l'organisation et la gestion du CLSH des vacances scolaires aux dates sus mentionnées, sur l'exercice 2020,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec les Francas de Haute-Saône.

### **ADMISSION D'UNE RECETTE IRRECOUVRABLE EN CREANCE ETEINTE**

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

La Trésorerie n'ayant pas pu procéder au recouvrement d'un impayé de 3,00 € dû au titre d'une redevance périscolaire du mois novembre 2019, cette créance ayant été déclarée éteinte par la commission de surendettement de la Banque de France suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du redevable (décision judiciaire qui s'oppose définitivement à une action de recouvrement du comptable),

le Conseil Municipal décide,

**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

d'admettre en créance éteinte cet impayé objet du titre de recette n° 816 du 04.12.2019.

Le mandat correspondant sera établi au compte suivant 6542-Créances éteintes.

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DU TEIL SINISTREE PAR UN SEISME

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5,4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

Sur proposition de Monsieur le Maire d'inscrire la Commune dans cette démarche de solidarité, en allouant une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL,

le Conseil Municipal,

**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- décide de s'associer à l'élan national de solidarité en attribuant une subvention exceptionnelle de 100 € à la commune de TEIL,
- charge le Maire de procéder au versement correspondant et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### EFFRACTION AU STADE / CONSTITUTION PARTIE CIVILE

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2132-1 selon lequel "sous réserve des dispositions du 16e de l'article L 2122-22, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune", et L. 2132-2 qui stipule que "le Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal, représente la Commune en justice" ;

Considérant :

- l'effraction dont a été victime la Commune, constatée le 20 novembre 2019, survenue dans la nuit du 19 au 20 novembre 2019 au sein de la Maison communale des sports, bâtiment accueillant notamment les activités de l'association sportive de Méziré Fesches-le-Châtel,

- les dégradations opérées lors de cette effraction sur la porte d'entrée menant à la cuisine du bâtiment (cylindre de porte), ainsi que sur le rideau métallique qui sépare la grande salle du bureau,
- la procédure judiciaire ouverte sous le numéro 1931014 à l'encontre du mis en cause, et l'audience prévue pour cette affaire le 25 mars 2020,
- l'intérêt pour la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire, compte-tenu du montant des réparations s'élevant à 3 662,60 € TTC,
- qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser expressément et préalablement aux audiences, la constitution partie civile de la Commune dans l'instance destinée à réprimer les infractions commises au préjudice de la Commune ;

**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte à ce titre, lequel pourra être remplacé par un adjoint en cas d'empêchement,
- autorise le Maire à signer tout acte nécessaire au suivi de cette procédure

### **AUTORISATION A ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Entre le début de l'année et la date du vote du budget, la Commune se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissement autres que celles inscrites dans les restes à réaliser au 31.12.2019, sauf à faire usage de l'autorisation de l'organe délibérant mentionnée dans l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lequel donne la possibilité à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit dans la limite de 67 974,00 € pour Méziré).

Considérant :

- que la Commune a jusqu'au 30 avril 2020 pour voter son budget,
- qu'il n'est pas prévu de voter le budget communal 2020 avant le renouvellement du Conseil Municipal,

afin de permettre de faire procéder aux travaux de branchement d'une machine à pain et d'acquérir de la signalétique destinée notamment aux bâtiments, services et commerces ainsi qu'aux aires de jeux pour répondre à une mise en conformité de la réglementation,

Le Conseil Municipal décide,

**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

d'autoriser, dans le cadre de l'article susmentionné, l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'au montant de 10 600,00 €, selon les affectations suivantes :

Article 21311-Hôtel de Ville .....	700,00 €
Article 21318-Autres bâtiments publics .....	700,00 €
Article 2152-Installations de voirie .....	3 000,00 €
Articles 2158-Autres installations, matériel et outillage techn. ....	1 200,00 €
Article 2188-Autres immobilisations corporelles .....	5 000,00 €

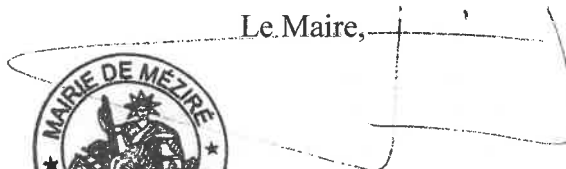
## DIVERS

Séance levée à 19h20.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Mézéré, pour être affiché le 14 février 2020 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Mézéré, le 14 février 2020

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.